



Question écrite de la députée Katrin JADIN
à Monsieur Vincent VAN PETEGHEM, Ministre des Finances,
concernant la régularisation fiscale

- Bruxelles, le 17 mars 2021 –

Monsieur le Ministre,

La Cour des comptes, dans un nouveau rapport sur les opérations de régularisation fiscale, vient d'évaluer à 40 milliards d'euros le montant d'argent dit "noir" qui n'avaient pas pu être soumis à l'impôt. Cette somme représente des milliards de recettes pour les caisses de l'Etat et met une fois de plus en avant l'importance de la régularisation fiscale, dans un pays encore victime chaque année de blanchiment d'argent et de fraude fiscale.

Monsieur le Ministre, mes questions à ce sujet sont les suivantes :

- Comment le gouvernement compte-t-il mettre la main sur ces anciens capitaux noirs, devant rapporter des milliards aux caisses de l'Etat ?
- Quelles sont les pistes pour lutter plus efficacement contre la fraude fiscale et le blanchiment d'argent afin de limiter le mieux possible le montant de ces capitaux "noirs" à l'avenir ?
- Comment comptez-vous moderniser la Charte du contribuable afin de mieux l'adapter aux problèmes de blanchiment et de fraude fiscale ?

Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour les réponses que vous voudrez bien m'apporter.

Katrin JADIN

Réponse du ministre :

1. En réponse à votre question, je vous rappelle tout d'abord que la directive européenne relative à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme¹ est déjà applicable aux prestataires de services d'échange entre monnaies virtuelles et monnaies légales et aux prestataires de services de portefeuilles de conservation. Cette directive, qui a été fidèlement transposée en droit belge par la loi du 20 juillet 2020, prévoit notamment une obligation d'enregistrement pour ces prestataires.

La Commission européenne publiera prochainement un ensemble de textes visant à renforcer encore le dispositif européen en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. L'objectif de cette réforme est, notamment, d'étendre encore le champ d'application de la directive précitée pour viser l'ensemble prestataires de services en monnaies virtuelles.

Enfin, la Commission européenne a récemment publié une proposition de règlement concernant les marchés en crypto-actifs (MICA). Cette proposition vise à réglementer les émissions de différents types de crypto-actifs et les services portant sur des crypto-actifs. L'objectif de cette proposition est notamment de protéger les consommateurs en prévoyant des règles similaires à celles applicables aux offres ou services portant sur des instruments financiers (telles que les règles prévues dans le règlement Prospectus ou dans la directive MiFID II).

Ces différentes initiatives européennes prévoient notamment des obligations d'enregistrement pour les prestataires de services en monnaies virtuelles/crypto-actifs, ce qui devrait permettre de mieux identifier les pratiques frauduleuses.

2. Depuis 2014, la Banque nationale de Belgique (BNB) et l'Autorité des services et des marchés financiers (FSMA) ont publié de nombreuses mises en garde en vue d'attirer l'attention des consommateurs financiers sur les risques liés aux monnaies virtuelles. Dans ces mises en garde, la BNB et la FSMA précisent que les monnaies virtuelles ne constituent pas un moyen de paiement légal ni une forme d'argent électronique. Les deux autorités de contrôle rappellent par ailleurs qu'il n'existe actuellement ni contrôle financier ni surveillance de l'argent virtuel, et recommandent dès lors aux consommateurs financiers de faire preuve de la plus grande prudence.

La FSMA publie également des informations sur les risques associés aux monnaies virtuelles sur son site internet www.wikifin.be, son programme d'éducation financière.

Enfin, je rappelle que la FSMA a notamment pour mission de contribuer à la protection des investisseurs contre les fraudes à l'investissement, en ce compris les fraudes liées aux monnaies

¹ Directive (UE) 2015/849 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme.

virtuelles. Dans ce cadre, la FSMA prend de nombreuses initiatives pour sensibiliser les consommateurs au risque de fraude à l'investissement et pour aider les victimes de fraudes:

- La FSMA a notamment publié sur son site web des informations permettant aux consommateurs financiers de reconnaître et d'éviter les fraudes à l'investissement.
- La FSMA publie très régulièrement des mises en garde contre des sites web ou des sociétés agissant irrégulièrement en Belgique, et dénonce systématiquement ces acteurs frauduleux aux autorités judiciaires en proposant le blocage de l'accès à ces sites web.
- En janvier 2020, afin de sensibiliser davantage le public belge le Parquet fédéral et la FSMA ont réalisé une action conjointe de communication sur les fraudes à l'investissement.
- De plus, dans la mesure où les fraudeurs entrent généralement en contact avec leurs victimes par le biais des réseaux sociaux, la FSMA a récemment lancé sur Facebook et Google, une campagne digitale contre la fraude à l'investissement. Dans le cadre de cette campagne, la FSMA a notamment mis à disposition des consommateurs, sur son site web, un outil leur permettant d'évaluer si une offre d'investissement présente un caractère frauduleux.
- Finalement, afin de sensibiliser un public encore plus large, la FSMA lancera prochainement une nouvelle campagne de sensibilisation au moyen de vidéos qu'elle publiera sur son site web. Ces vidéos reprendront notamment des témoignages de consommateurs victimes de fraudes ainsi que des films d'animation. Ces films d'animation expliqueront comment reconnaître et éviter les fraudes à l'investissement et ce qu'il faut faire lorsqu'on en est victime. Ces films expliqueront notamment spécifiquement le mécanisme des fraudes liées aux monnaies virtuelles.